Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019
Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 septembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le TRENTE du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

Etaient présents: M. Jacques COQUELIN, Maire,

M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire,

MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués, MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: Mme Elisabeth LEBRÈNE, Conseillère Municipale, Mme Patricia BELLOT, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Claudine COQUELIN), M. Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.

<u>Absente</u>: Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 23/09/2019

Date d'affichage du compte rendu: 03/10/2019

Nbre de Conseillers en exercice : 28 Nbre de Conseillers présents : 23 Nbre de Conseillers votants : 25

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 À 18 h 00

ORDRE DU JOUR

- ✓ Communications et informations diverses.
- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2019.
- ✓ Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 1. Dispositions concernant le personnel territorial.
- 2. Passation de marchés d'assurance Souscription de nouveaux contrats.
- 3. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.
- 4. Soutien au commerce de proximité Attribution de subventions
- 5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- 6. Passation d'une convention de passage et création d'un portillon piétons au profit de SNCF Réseau.
- 7. Cession d'une parcelle sise rue Es Meslands à Monsieur et Madame Philippe CAILLOT.
- 8. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental pour la construction d'un giratoire d'accès au futur centre aquatique et à la future zone d'activités du Grand St Lin Passation d'un avenant n°1 à la convention d'assistance technique aux collectivités.
- 9. Démolition des anciens locaux de la menuiserie AMC Folliot Autorisation à donner au Maire pour dater, signer et déposer la demande de permis de démolir.
- 10. Actions en faveur de la jeunesse Accueil Collectif de Mineurs des petites vacances scolaires modification du règlement intérieur.
- 11. École du Quesnay Conventionnement ERASMUS +.
- 12. Dénomination du nouvel espace de l'accueil de loisirs
- 13. Dénomination de 4 voies nouvelles Résidence du Balnéaire et Résidence des Miquelets.
- 14. Budget Principal 2019 de la Ville Décision modificative n°1.
- 15. Concours communal des maisons fleuries Palmarès 2019.

✓	Questions	posées au N	Aaire.			

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Avant de procéder à l'appel nominal, M. COQUELIN, Maire, souhaite rendre hommage à M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre :

Quelles que soient nos convictions politiques, chacune et chacun d'entre nous conservera de Jacques CHIRAC le souvenir du Président de la République qu'il a été durant douze années, gardien et défenseur de nos valeurs républicaines et démocratiques.

En ce qui me concerne, Jacques CHIRAC a été un de ceux qui m'ont donné le goût à la politique, il m'a donné l'envie de m'engager pour porter et défendre les idées du Gaullisme social et solidaire auquel vous me savez très attaché, même si je regrette personnellement qu'en 2002, fort de la victoire du front républicain, il ne soit pas allé au bout d'une démarche Gaulliste d'un rassemblement plus large et ce, même s'il faut bien reconnaître, qu'il a toujours combattu les discours populistes et nationalistes qui gangrènent encore aujourd'hui la politique Française et Européenne.

Je veux saluer l'action qu'il a menée dans les domaines les plus divers, un héritage politique qui a été largement développé ces dernières heures par de nombreuses personnalités de tous horizons.

Je retiendrai pour ma part, la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qu'il a portée avec conviction, comme le combat qu'il a mené contre le cancer et le sida.

Avant de vous inviter à respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, je laisse la parole quelques instants à Jean-Louis VALENTIN qui fut l'un de ses proches.

Jacques COQUELIN, Maire

Jean-Louis VALENTIN prend la parole à son tour :

Je voudrais m'associer à l'hommage que Jacques COQUELIN vient de rendre à Jacques CHIRAC, en mon nom propre et au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, car le hasard a voulu qu'elle se réunisse deux jours avant sa mort alors que la réunion été initialement prévue le 26 septembre, jour de sa mort.

Beaucoup a été dit ces derniers jours sur Jacques CHIRAC et l'ensemble des facettes de sa personnalité a été retracé par des personnalités politiques de tous horizons, qu'elles aient été dans ses majorités ou dans ses oppositions.

Je voudrais saluer l'action de l'homme qui a incarné l'homme qui a incarné notre pays pendant 12 ans, à la fois sur la scène intérieure mais surtout sur la scène internationale. Car Jacques Chirac a porté sur la scène internationale haut et fort les valeurs de la France que nous aimons : le multilatéralisme, le combat pour la planète, le combat pour l'égalité des droits. Tous ces combats, il les a portés de Paris à New York, de Johannesbourg à Bagdad.

On se souvient évidemment du non à la guerre d'Irak, qui a été un non fondateur. On se souvient de son action qu'il portait dans son cœur pour le dialogue des cultures et pour l'égalité entre les cultures et les arts, qui s'est traduit en Musée des Arts premiers du Quai Branly.

Il y a donc un legs politique de Jacques Chirac qui, au-delà de son action quotidienne, au-delà des combats électoraux, perdurera bien au-delà de ces jours et c'est aussi la raison pour laquelle les Français se sont rendus hier et aujourd'hui autour de sa personne.

J'ai eu la chance de côtoyer Jacques CHIRAC et de participer à sa campagne présidentielle en 1995, campagne que peu de ses collaborateurs voyaient victorieuse en son début. Je garde le souvenir d'un homme extrêmement exigeant, extrêmement travailleur, très calme dans les épreuves – et Dieu sait qu'il en a traversé -, très attaché à la persévérance, au goût des choses bien faites, très attaché à la République et à son pays.

Sachez que je suis, comme vous tous ici, très ému par sa disparition.

Après la minute de silence, Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par Madame Joséphine TOSTAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Madame Joséphine TOSTAIN est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur COQUELIN, au nom du Conseil Municipal, adresse ses <u>CONDOLÉANCES</u> à :

- Madame Catherine FRANÇOIS, agent communal à la médiathèque, pour le décès de sa belle-mère survenu le 26 août.
- Monsieur Philippe GIDON, Agent communal au service Bâtiment, pour le décès de son frère survenu le 22 septembre.

Et ses FÉLICITATIONS à :

- **Madame Aurélie ANNE**, Adjoint Administratif Principal à la Direction Action familiale, éducative et sociale, pour la naissance à son foyer le 9 juillet d'une petite fille prénommée **MANON**.

Il donne ensuite les INFORMATIONS suivantes :

• <u>Trésorerie</u> - M. Bertrand DRIE, nouveau Trésorier receveur municipal a pris ses fonctions en remplacement de Jean-Claude FICHET, lequel a fait valoir ses droits à la retraite.

- Groupement de gendarmerie de la Manche Départ du Colonel Laurent VANDECAPELLE, commandant le groupement de gendarmerie de la Manche. Il est remplacé depuis le 1^{er} août par le Colonel Cyril PIAT.
- <u>Nouveau secrétaire général de la Préfecture de la Manche</u>- Départ le 29 juillet, de Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture de la Manche et sous-préfet de Saint-Lô. Il est remplacé par **Monsieur Laurent SIMPLICIEN**.

👃 Conseil Régional de Normandie -

Attribution d'une subvention de **11 828,10 € au lycée Henri Cornat,** au titre de l'aide à l'acquisition de matériels et de mobiliers pour un véhicule de service.

Remerciements des associations suivantes :

- Madame Ingrid LEBEL, Présidente du Comice Agricole, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que pour le personnel et le matériel mis à disposition lors de l'organisation des concours,
- Monsieur Gérard FOUQUET, Président de l'association A2MPV, pour l'aide financière et matérielle apportée lors des Randos d'Alauna.
- Madame Anne HEUDE, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara », pour la mise à disposition de la salle du château à l'occasion de son repas annuel qui a eu lieu le 21 septembre.

♣ Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, émanant de :

- Madame Christine GICQUEL, trésorière de la Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais,
- Madame Jacqueline ZITO, Présidente de l'association CONTACTS,
- Monsieur Philippe PERRÉE, Président du Comité de Jumelage Valognes Wimborne,
- Monsieur Francis LAUNEY, Président des ACPG-CATM-TOE section de Valognes,
- Madame Anne HEUDE, Présidente de l'association Les Enfants de Kara,
- Monsieur Gérard L'HOMME, trésorier de l'association ENSEMBLE,
- Monsieur Émile CAUBRIÈRE, Président des Jardins Ouvriers,
- Madame la Présidente et les membres du Conseil d'Administration de l'association l'Espérance,
- Monsieur Alain CARTEL, Président de l'Association pour le Développement des Soins Palliatifs en Normandie-Cotentin

COMMUNICATIONS MUNICIPALES



Information sur la rentrée scolaire 2019/2020

Un tableau des effectifs a été adressé aux Conseillers municipaux avec leur convocation à la présente séance.

M. le Maire communique les informations relatives à la rentrée scolaire qui a eu lieu le lundi 2 septembre dernier.

2.657 élèves ont repris le chemin de l'école, de la toute petite section à la terminale, soit 41 enfants de moins que l'année dernière (2.698).

Les effectifs dans nos écoles primaires publiques sont de 143 maternels, 272 élémentaires, 10 U.L.I.S. (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) et 3 relevant de l'I.M.E., soit un total de 428 élèves pour 18 classes, 1 ULIS et 1 IME.

Les effectifs périscolaires sont les suivants :

377 enfants fréquentent les services périscolaires (matins, midis, soirs et mercredis loisirs), soit 88,71 % de l'effectif scolaire,

332 enfants fréquentent la restauration scolaire, soit 78,12 %

300 élèves en T.A.P., soit 70,59 %.

L'Ecole Municipale de Musique compte 361 élèves, soit une hausse de 6 élèves, sous la direction de Monsieur Philippe CHEBROU et Madame Pauline MAMANE. L'enseignement est dispensé par 19 professeurs.

Les trophées de l'investissement local dans la Manche, qui récompensent les communes pour leurs actions menées pour entretenir et améliorer le patrimoine, la qualité de vie des citoyens et pour le développement communal.

Dans le cadre d'un concours lancé par l'Association des Maires de la Manche, en partenariat avec la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie, la Ville a adressé début juin un dossier sur l'aménagement de la place Jacques Lemarinel.

A l'unanimité, Valognes a été lauréat de ce concours, devant Avranches et Carentan (dans la catégorie de 5 000 à 20 000 habitants). La remise des trophées a eu lieu le samedi 6 juillet à la suite de l'assemblée générale de l'AMM.

Un totem a été implanté sur la place Jacques Lemarinel.

C'est une belle satisfaction que d'avoir obtenu ce trophée.

Appel à projet sur le nouveau label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie »

Début août 2019, la région Normandie a lancé un label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie » visant à prendre en compte à la fois l'intérêt historique et architectural du patrimoine, son potentiel culturel et touristique, sa place dans l'aménagement du territoire et dans le cadre de vie des habitants.

Compte tenu du patrimoine valognais, la Ville travaille actuellement sur une réponse à cet appel à projet et va déposer un dossier de candidature pour l'obtention du label.

Sécheresse – arrêté de restriction d'utilisation de l'eau du réseau public d'adduction en eau potable.

Considérant la situation de déficit pluviométrique cumulé sur la Manche depuis le mois de janvier 2019, la situation exceptionnellement basse des niveaux piézométriques des nappes d'eau souterraines, l'épisode de sécheresse du mois de juillet, un arrêté municipal a été pris le 30 juillet 2019, paru par voie de presse et sur le site Internet de la Ville -

Suite à un arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant en état d'alerte sécheresse le département de la Manche, le Maire, par arrêté du 17 septembre, a abrogé cet arrêté.

Les principales mesures de l'arrêté préfectoral sont notamment :

- * l'interdiction de laver les voitures et les bateaux de plaisance hors des stations professionnelles,
- * l'interdiction de laver les façades et les toitures, sauf par des professionnels,
- * l'interdiction de laver les voiries entre 10 h 00 et 19 h 00
- * l'interdiction de remplir les piscines privées
- * l'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts, jardins, massifs de fleurs, potagers, stades et terrains de sport entre 10 h 00 et 19 h 00.

👃 La Valognaise Handball -

La Fédération française de handball, par l'intermédiaire de son Pôle Service aux Clubs, a décidé d'accorder au club de Valognes, le label BRONZE pour la saison 2018-2019 (pour la troisième année consécutive) – courrier de félicitations de M. Joël DELPLANQUE, Président de la FFH reçu le 2 août.

Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mail du 26 juillet, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nous fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil administratif de cet EPCI pour les périodes de janvier à mars 2019 et d'avril à juin 2019.

Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le <u>lundi 9 décembre 2019</u> à 18 heures – salle Henri Cornat.

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2019 adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 42 du 19 juin 2019

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le centre aquatique

Considérant que, depuis la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention de partenariat a été conclue avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, afin de permettre aux usagers de la piscine de Valognes de bénéficier des services de l'Aquadick de Carentan,

Considérant que cette convention arrive à son terme le 30 juin 2019,

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le centre aquatique, pour une période de deux ans avec effet au 1^{er} juillet 2019, aux conditions et suivant la tarification mises en place dans le cadre de la convention.

M. COQUELIN dit qu'il pense que cette convention ne sera pas renouvelée car les travaux de construction du centre aquatique de Valognes vont commencer très prochainement et que l'ouverture est prévue pour la fin de l'année 2021.

------ Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 ------

Extrait de la décision n° 43 du 20 juin 2019

Mise à disposition des équipements sportifs

Considérant la nécessité de passer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations relevant de la loi 1901,

Considérant l'obligation de passer des conventions entre les établissements scolaires, la collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements, en application de la loi n° 2000.627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et plus particulièrement en matière d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive,

Passation de conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec les associations et avec les Etablissements scolaires du second degré et la collectivité de rattachement (Conseil départemental pour les collèges et Conseil régional pour le lycée) pour l'année scolaire 2019/2020.

Extrait de la décision n° 44 du 17 juillet 2019

Location de matériels informatiques Passation d'un marché

Vu la nécessité de renouveler une partie du parc informatique,

Considérant les résultats de la consultation lancée le 24 avril 2019, et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société IBC Dialog de Mondeville (14120), pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, pour un loyer global de 48 956,32 € TTC (soit 3 059,77 € TTC par trimestre).

Extrait de la décision n° 45 du 15 juillet 2019

------ Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019

Contrat de location d'un minibus

Vu le contrat de location de longue durée d'un minibus 9 places, passé avec la société DIAC LOCATION arrivant à son terme le 27 octobre 2019,

Considérant les résultats de la consultation lancée le 3 avril 2019,

Considérant que la livraison du nouveau véhicule sera effectuée le 28 octobre 2019,

Passation, à compter du 28 octobre 2019, d'un contrat de location d'un minibus 9 places pour une durée de 3 ans, sur une base kilométrique de 80 000 kms avec entretien, avec la Société DIAC LOCATION de Noisy le Grand (93168), pour un loyer mensuel de 431,27€ TTC.

M. COQUELIN indique que le minibus sert beaucoup aux associations.

Extrait de la décision n° 46 du 16 juillet 2019

Mise à disposition d'un logement au Centre de Secours Principal

Considérant la situation de Monsieur René MARIN, au regard de son logement et dans l'attente de l'attribution d'un logement social,

Passation d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement situé au Centre de Secours Principal – avenue des Mimosas au 1^{er} étage, à M. René MARIN, pour une durée de trois mois à compter du 31 juillet 2019, éventuellement reconductible par avenant à la convention. La redevance mensuelle est fixée à $400 \in$ toutes charges comprises.

M. COQUELIN fait savoir que M. MARIN va quitter son logement prochainement.

Extrait de la décision n° 47 du 23 juillet 2019

Location de matériels informatiques Passation d'un avenant n°1

Vu le marché conclu avec la Société IBC Dialog de Mondeville

Vu la nécessité d'ajouter trois ordinateurs portables au marché de location informatique intervenu avec ladite société,

Passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 3 208,47 € TTC, au marché intervenu avec la Société IBC Dialog de Mondeville (14120), pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, portant le loyer global de 52 164,80 € TTC (soit 3 260,30 € TTC par trimestre).

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 ------

Extrait de la décision n° 48 du 31 juillet 2019

Résiliation d'un contrat de location d'une maison rue de l'église

Considérant que l'état de la maison située rue de l'église, louée à la Paroisse Saint Malo, la rend impropre à la location, et suite aux différents échange avec Monsieur le Curé,

Résiliation à la date du 1^{er} avril 2019, du bail du bien situé rue de l'église, dénommé « ancien presbytère »

Extrait de la décision n° 49 du 6 août 2019

Passation d'un contrat de location d'un véhicule

Conclusion avec CRÉDIPAR d'un contrat de location d'une durée de 36 mois pour un véhicule de type **Citroën**, moyennant un loyer mensuel de **314,41 € TTC.**

Extrait de la décision n° 50 du 20 août 2019

Réhabilitation de l'ancienne crèche pour l'Accueil Collectif de Mineurs, rue Alexis de Tocqueville Passation d'un avenant n°2 au lot n°1

Considérant la nécessité de supprimer une prestation prévue au marché,

Passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux conclu selon la procédure adaptée le 19 novembre 2018 avec l'entreprise suivante :

• lot n° 1 – démolition, maçonnerie, carrelage, SARL ENDELIN de Saint-Marcouf de l'Isle (50310), pour un montant en moinsvalue de 2 760.00 € TTC.

Extrait de la décision n° 51 du 2 septembre 2019

Location annuelle des motifs lumineux pour les illuminations de fin d'année Passation d'un avenant n°1

Vu le marché conclu avec la Société NAIXIA de Saint Manvieu Norrey (14740) le 13 février 2017,

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu selon la procédure adaptée avec l'entreprise : SARL NAIXIA de Saint-Manvieu Norrey pour un montant de 552,72 € TTC.

Extrait de la décision n° 52 du 20 août 2019

Restructuration de l'Hôtel Saint Rémy en maison des solidarités et aménagement d'un logement d'urgence Passation d'avenants

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018 portant création d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour la « restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en Maison des solidarités et aménagement d'un logement d'urgence »

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires et de supprimer des prestations,

Passation d'avenants aux marchés de travaux conclus selon la procédure adaptée le 22 octobre 2018 avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 terrassement voiries réseaux espaces verts Société SAS MAUROUARD de Valognes, pour un montant en moins-value de 3 036,00 € TTC
- lot n°2 gros oeuvre Société SAS LEDUC de Virandeville (50690) pour un montant en plus-value de 3 259,78 € TTC
- lot n°5 menuiseries extérieures bois/aluminium et PVC serrurerie
 Société AMC FOLLIOT de Valognes, pour un montant en moins-value de 2 121,67 €
 TTC
- lot n°8 peinture Société VIGER PEINTURE de Cherbourg en Cotentin (50120), pour un montant en moins-value de 3 190,09 € TTC
- lot n°9 électricité chauffage ventilation
 Société JARNIER ÉLECTRICITÉ de la Haye (50250), pour un montant en plusvalue de 994,57 € TTC
- lot n°10 plomberie Société TABARIN ET ENTZMANN de Montebourg (50310), pour un montant en plus-value de 5 875,01 € TTC.

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 ------

Extrait de la décision n° 53 du 18 septembre 2019

Restructuration de l'Hôtel Saint Rémy en maison des solidarités et aménagement d'un logement d'urgence Passation d'un avenant

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018 portant création d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour la « restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en Maison des solidarités et aménagement d'un logement d'urgence »

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires et de supprimer certaines prestations,

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu selon la procédure adaptée le 22 octobre 2018 avec l'entreprise suivante :

• lot n°3 – maçonnerie pierre Société SAS LEFÈVRE de Giberville (14730), pour un montant en plus-value de 18 328,66 € TTC.

Extrait de la décision n° 54 du 19 septembre 2019

Remplacement d'une couverture amiantée – aile des petites sections – <u>École Alexis de Tocqueville</u> Passation d'un avenant

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires à réaliser,

Passation d'un avenant n°2 au marché de travaux conclu selon la procédure adaptée le 24 novembre 2018 avec la Société LEDUC SAS de Virandeville (50690), pour un montant en plus-value de 16 527,77 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

<u>ENTÉRINE</u> les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

------ Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 -------

2019 - 30/09- 01

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination au 1^{er} décembre 2019 des personnels inscrits au tableau annuel d'avancement de grade, après avis des Commissions Administratives Paritaires.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- Création de trois postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- Création de deux postes d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe
- Création d'un poste de Brigadier-chef principal
- Création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1ère classe

Ces nominations emportent la suppression des postes correspondant aux grades actuels des Agents.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- <u>AUTORISE</u> la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2019 - 30/09- 02

<u>PASSATION DE MARCHÉS D'ASSURANCE - SOUSCRIPTION DE</u> NOUVEAUX CONTRATS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats d'assurance de la Ville arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Pour assister la Collectivité dans la renégociation et la souscription des nouveaux contrats, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, il a été fait appel au Cabinet Consultassur (Décision du Maire n°26 du 27 mars 2019).

Aussi, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 05 juin 2019, publié dans les organes suivants :

- JO de l'Union Européenne
- BO AMP
- Journal d'annonce local.

La date de remise des offres était fixée au 10 juillet 2019 à 12 heures.

Le nombre de plis reçus est ainsi réparti :

Lot 1: Dommages aux biens 4
Lot 2: Responsabilité civile 3
Lot 3: Flotte automobile 3
Lot 4: Protection juridique 3
Lot 5: Risques statutaires 3

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juillet 2019 pour l'ouverture des offres, qui ont ensuite été transmises pour analyse au cabinet Consultassur.

Le 10 septembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie. Le Cabinet Consultassur a présenté l'analyse et le rapport de comparaison des offres résultant de la mise en concurrence.

Au vu de ces éléments et des préconisations de Consultassur, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les propositions suivantes :

Lot n°1: Dommages aux biens et risques annexes

Groupama Centre Manche – 76235 Bois Guillaume Offre de base : 14.660,25 €

➤ Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes

SMACL Assurances – 79031 Niort Offre de base : 8.872,04 €

➤ Lot n°3: Flotte automobile et risques annexes

SMACL Assurances – 79031 Niort Offre de base : 10.199,04 €

➤ Lot n°4: Protection juridique

SMACL Assurances - 79031 Niort Offre de base : 2406,88 €

➤ Lot n°5 : Risques statutaires

Gras Savoye (Allianz Vie) - 92814 Puteaux

Offre de base : 119.621,11 €
Taux CNRACL : 3,74 %
Taux IRCANTEC : 1,56 %

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 -----

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces différentes primes seront révisables chaque année en fonction des conditions prévues dans chaque contrat.

M. COQUELIN se félicite d'avoir pris l'attache du Cabinet CONSULTASSUR car M. ORANGE qui est un excellent professionnel dans ce domaine, a permis d'analyser ces offres et d'aller vers le mieux-disant.

« Un cabinet de ce type a un coût mais on est largement gagnant car on a des contrats d'assurance qui correspondent vraiment à nos besoins et aux véritables prix ».

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 16 septembre 2019 et après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

 <u>AUTORISE</u> le Maire à signer les marchés correspondants, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les compagnies retenues par la Commission d'Appels d'Offres.

2019 - 30/09- 03

ATTRIBUTION À TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de VALOGNES par l'association Mycologique du Cotentin. Il propose d'allouer la somme suivante :

• 1.000 € pour la publication d'un ouvrage « Les champignons du Cotentin ».

M. COQUELIN précise qu'il s'agit d'un très bel ouvrage.

M. VALENTIN en demande le prix de vente et M. COQUELIN lui donne le tarif.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 16 septembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE à titre exceptionnel, la subvention sollicitée selon le montant proposé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2019 de la Ville de VALOGNES.

2019 - 30/09- 04

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerçante.

Pour mémoire, le dispositif s'applique aux commerces de proximité de moins de 200 m² de surface de vente, situés hors zone d'activité économique, hors commerces éphémères et permet d'apporter deux types d'aide :

- Aide à la réalisation de travaux :

Les travaux éligibles à la subvention peuvent être des travaux d'agencement intérieur ou des travaux extérieurs liés à l'embellissement de la vitrine.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 25 % du montant HT des travaux subventionnable et est plafonné à 3 000 € par local commercial.

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit constituer un dossier comprenant :

- L'imprimé de demande de subvention fourni par les Services de la Ville
- L'arrêté du Maire autorisant la réalisation des travaux conformément au Code de l'Urbanisme
- La copie des devis des travaux envisagés.

Aide au paiement des loyers :

Afin de faciliter la reprise de locaux vacants, une aide au paiement des loyers est proposée la première année du bail.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 25 % du loyer annuel HT et est plafonné à 2 000 € par local commercial.

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit constituer un dossier comprenant :

- L'imprimé de demande de subvention fourni par les Services de la Ville
- La copie du bail signé entre les parties.

Deux dossiers ont été déposés et ont donc fait l'objet d'une étude par la commission *Soutien au commerce de proximité*, réunie le 10 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes suivantes :

- 1.663,60 € au titre de l'aide à la réalisation des travaux à Mme Claire CARADEC, magasin « Claire27 » sis 27 rue de l'église,
- 1.950 € au titre de l'aide au paiement des loyers à M. Fabien DORANGE, magasin « H2M Concept » sis 3 rue du Château.

M. COQUELIN fait remarquer que ce sont les deux premiers dossiers présentés par de nouveaux commerçants selon la délibération prise récemment. D'autres demandes viennent d'être formulées par d'autres commerces qui s'implantent. Il n'y a peut-être pas de corrélation entre la décision municipale et l'arrivée de nouveaux commerçants mais c'est un geste fort.

Il ajoute que, lors de l'assemblée générale de Valognes Commerces qui a eu lieu il y a quelques jours, cela a été évoqué : les commerçants sont sensibles à ces gestes de la Ville à leur égard.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 16 septembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- <u>ALLOUE</u> les subventions ci-dessus selon les montants proposés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6745 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2019 de la Ville de VALOGNES.

2019 - 30/09- 05

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 16 septembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>AUTORISE</u> l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant total de 9.809,04 € réparti de la façon suivante :

- o **8.895,22** € à l'article 6541 « *Créances admises en non-valeur* »
- o **913,82** € à l'article 6542 « *Créances éteintes* »

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ET CRÉATION D'UN PORTILLON PIÉTONS AU PROFIT DE SNCF RÉSEAU.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre d'un plan de développement et de modernisation du réseau ferroviaire, SNCF RESEAU a mis en œuvre un plan de rénovation de son réseau de télécommunications actuel entre les trains et les personnels au sol.

Pour les besoins du déploiement actuel ou futur de ce réseau, SNCF RESEAU doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques propres à ce réseau indépendant de télécommunications.

Sur le territoire de la commune de Valognes, ce projet prévoit :

- L'implantation d'un pylône en treillis autostable d'une hauteur de 20 m,
- Une baie technique sur dalle béton pour héberger les câbles de télécommunication,
- Divers équipements accessoires (chambre PTT, chemin de câbles et clôture de protection).

Ces nouveaux équipements seront implantés sur le délaissé de terrain de l'ancienne gare marchandises, à proximité immédiate du parking de la gare. Afin de faciliter l'accès à ces équipements techniques, SNCF RESEAU a sollicité l'ouverture d'un portillon pour permettre l'accès direct des agents de maintenance.

Le parking de la gare faisant partie du domaine privé de la commune (parcelles AN n°279, 333, 335, 448, 576 et 592), une convention de passage est nécessaire pour autoriser l'accès des agents SNCF RESEAU et de toute personne intervenant pour son compte (accès piéton et par véhicule, à l'exclusion des engins de travaux).

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN pense qu'il est nécessaire d'avoir de bonnes relations avec la SNCF si on veut qu'elle continue à entretenir le réseau.

M. VALENTIN est « d'accord pour que l'on ait de bonnes relations et qu'on leur facilite les choses ». Mais il aimerait que ce soit réciproque. Il fait remarquer qu'il y a sur le parking arrière de la gare « un bâtiment dont on nous avait expliqué qu'il était absolument stratégique et vital pour la SNCF mais je n'ai toujours pas vu âme qui vive dans ce bâtiment et la vitre cassée n'est toujours pas réparée. Si on pouvait profiter de cette convention pour signaler à nouveau à la SNCF qu'un minimum d'engagement sur ce dossier serait le bienvenu.

Nous avons renoncé à acquérir le terrain pour prolonger le parking arrière alors que ce serait bien nécessaire, mais il avait été convenu que la SNCF effectuerait un minimum de travaux sur ce bâtiment, de manière à lui donner un aspect présentable ; il fait vieillot et quand on arrive ce n'est pas terrible ».

M. COQUELIN précise que « c'est un sujet qui ne nous avait pas échappé. J'ai discuté avec les responsables des travaux en cours sur la gare de Valognes et je leur ai demandé d'avoir un œil bienveillant sur ce sujet.

S'il n'y a pas d'amélioration du bâtiment lui-même, je pense qu'il y aura une amélioration de la clôture.

Voilà les discussions que j'ai eues avec SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

Grâce aux relations assez étroites que j'entretiens avec M. DUPONT, Directeur régional SNCF sur l'Ouest, je pense qu'on aura gain de cause au moins sur cette amélioration-là. Les travaux d'entretien, on y veille ».

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme réunie le 23 septembre 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>VALIDE</u> les termes de la présente convention de passage sur les parcelles AN n°279, 333, 335, 448, 576 et 592
- et <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

.....

2019 - 30/09- 07

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN, SISE RUE ES MESLANDS À MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE CAILLOT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 mars 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession pour l'euro symbolique d'une bande de terrain cadastrée section ZE n° 269 (issue de la parcelle ZE n° 217), d'une superficie de 65 ca, sise rue Es Meslands à Monsieur et Madame CAILLOT Philippe.

Cette parcelle, propriété de la Ville de Valognes, fait l'objet d'une régularisation foncière suite à la mise en place d'une clôture par Monsieur et Madame Philippe CAILLOT, au-delà de leur propriété.

Cependant, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que

« toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien aurait dû être spécifié sur la délibération du 3 mars 2014.

Aussi, par courrier en date du 3 juillet 2019, le pôle d'évaluations domaniales a estimé que cette cession, compte tenu de la modicité de l'évaluation, était compatible avec la base d'un prix de 1 €.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 23 septembre 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>CONFIRME</u>, la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2014, relative à la cession de la bande de terrain cadastrée ZE 269 (issue de la parcelle ZE n° 217) à Monsieur et Madame Philippe CAILLOT, sur la base de l'euro symbolique, conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 3 juillet 2019.

.....

2019 - 30/09- 08

DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE D'ACCÈS AU FUTUR CENTRE AQUATIQUE ET A LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND SAINT LIN - PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'un centre aquatique et d'une future zone d'activités sur le site du Grand Saint Lin, un giratoire d'accès à ces infrastructures sera aménagé au niveau de la RD 902.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et la ville de Valognes ont ainsi délégué la maitrise d'ouvrage de cet aménagement au Conseil Départemental par le biais d'une convention d'assistance technique aux collectivités, signée par les trois parties en 2018.

Au terme d'une phase d'études et de réflexion sur la sécurisation de l'accès au site pour les futurs usagers, les parties ont décidé d'un aménagement complémentaire au giratoire, à savoir la réalisation d'un espace partagé – vélo et piétons – entre celui-ci et la rue Saint Didace (secteur de la gare).

Certains articles de la convention initiale devant donc être complétés suite à cette décision, il convient de passer un avenant n°1 entre les trois parties afin de formaliser ces modifications.

------ Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 ------

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet d'avenant à la convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN précise que c'est une opération qui est la première, au début des travaux beaucoup plus importants. « *Nous devons commencer par là*.

Les réseaux sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Ces travaux vont commencer maintenant et ceux du Conseil départemental aussitôt après ».

M. LE DU demande s'il y a un plan pour situer géographiquement ce giratoire et si on peut le voir.

M. COQUELIN répond que le plan est consultable aux services techniques. « On aura prochainement une réunion avec le Cabinet en charge de l'aménagement de ce secteur. L'aménagement de cet espace est encore en cours : il y aura le centre aquatique, mais aussi une zone ludique, une éventuelle zone d'habitat et la caserne des sapeurs-pompiers puisque le SDIS a retenu cet endroit pour implanter le centre de secours ».

M. VALENTIN précise que le chantier de la piscine va rentrer dans une phase opérationnelle. « *Nous allons commencer d'intervenir sur les réseaux d'ici la fin de l'année*.

La deuxième étape, c'est la construction du giratoire. Nous sommes intervenus auprès du Conseil départemental pour qu'il puisse être réalisé le plus rapidement possible.

Parallèlement, nous avons lancé la consultation d'entreprise et c'est en cours d'analyse. Au-delà de la piscine, il y a l'aménagement de la zone sur laquelle celle-ci sera située. Cela prend du temps. Moi aussi je suis impatient mais c'est le prix à payer pour avoir un équipement qui tienne la distance. Compte tenu des coûts engagés, il a fallu les réévaluer.

Je crois qu'aujourd'hui tout est en place pour que ce chantier puisse émerger physiquement dans les prochains mois ».

M. COQUELIN indique que « ces précisions sont utiles car j'entends toujours des esprits chagrins qui annoncent qu'il n'y aura jamais de centre aquatique à Valognes. C'est une opération importante y compris pour la CAC (13 millions d'euros HT).. La Ville n'aurait jamais pu porter toute seule un tel équipement »

Il rappelle que l'ancienne piscine a été fermée en mai 2011. « 8 années pour un tel projet, ce n'est pas si long ».

 Séance ordinaire du	Conseil Municipal of	du 30 septembre 2019	

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme réunie le 23 septembre 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>AUTORISE</u> le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention d'assistance technique aux collectivités.

2019 – 30/09– 09

DÉMOLITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MENUISERIE AMC FOLLIOT - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR DATER, SIGNER ET DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valognes a délimité des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés (ER). Ces emplacements réservés au bénéfice de la commune sont destinés à la réalisation de parcs de stationnement automobile.

La parcelle n° AP 61, nouvellement cadastrée AP 581, située à l'angle de la rue Burnouf et de la rue des Religieuses et sur laquelle sont bâtis les anciens locaux de la menuiserie AMC Folliot, constitue l'emplacement réservé n° 4. La ville envisage donc la démolition de ces locaux afin de créer un parc de stationnement.

Cette démarche nécessitant la transmission d'une demande de permis de démolir au centre instructeur ADS, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à dater, signer et déposer ce document.

M. COQUELIN précise que la destruction de ce bâtiment ne va pas se faire demain. Il faut le temps administratif pour étudier ce permis de démolir. Par ailleurs, ces locaux vont servir dans le cadre de la semaine fédérale de cyclotourisme pour effectuer du rangement à l'intérieur.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme réunie le 23 septembre 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à dater, signer et déposer la demande de permis de démolir relatif aux anciens locaux de la menuiserie AMC Folliot.

2019 – 30/09– 10

- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DES PETITES VACANCES SCOLAIRES - MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES met en place des activités socio-éducatives à destination des enfants de VALOGNES en cohérence avec son Projet Educatif Local, notamment par l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires (Mercredis loisirs) et extrascolaires (petites vacances scolaires).

Afin d'harmoniser les deux règlements de ces ACM, Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire organisé par la Direction « Sport, Jeunesse, Vie Associative ».

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative » consultée le 19 septembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés <u>ADOPTE</u> les modifications dudit règlement intérieur.

.....

2019 - 30/09-11

ÉCOLE DU QUESNAY: CONVENTIONNEMENT ERASMUS +

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Yves BATICLE, Directeur du groupe scolaire du Quesnay et Madame Corinne JARRY, Inspectrice Départementale de l'Education Nationale ont soumis un dossier d'échange scolaire avec 3 établissements scolaires situés en Pologne, Roumanie et Italie, à l'Agence ERASMUS + France.

Cette initiative est née d'une volonté des professeurs de l'école, soutenue par l'inspectrice départementale, de développer l'ouverture internationale et culturelle pour les élèves du groupe scolaire du Quesnay.

Cette école, désignée porteuse du projet par l'Agence ERASMUS+ et les 3 partenaires européens se sont retrouvés sur les problématiques d'ouverture internationale et culturelle, sur les valeurs citoyennes à développer chez les élèves et sur la sensibilisation au patrimoine des territoires.

Il s'agira pour les acteurs du territoire – écoles et collectivités locales – de travailler ensemble à 3 objectifs simples mais essentiels pour la construction du citoyen :

- Développer l'interculturalité dans l'établissement scolaire pour apprendre aux jeunes à aller vers l'autre en confiance, à découvrir sa culture, à comprendre ce qui différencie et rassemble les peuples,

- ------ Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 ------
- Développer une éducation citoyenne européenne pour permettre aux jeunes de s'ancrer dans des fonctionnements démocratiques et respectueux des autres et des règles,
- Découvrir le patrimoine historique et culturel local de chacun en Europe pour créer une connaissance de l'autre porteuse de valeurs communes et une citoyenneté européenne chez les jeunes.

Pour atteindre ces objectifs les 4 établissements scolaires vont se rencontrer dans chaque pays selon un programme préétabli :

- Septembre/octobre 2019 : rencontres des 4 partenaires pour mettre au point les derniers détails des mobilités,

Novembre 2019 : Echanges de groupes d'élèves en Pologne,
 Mars 2020 : Echanges de groupes d'élèves en Italie,
 Octobre 2020 : Echanges de groupes d'élèves en Roumanie,
 Mars 2021 : Echanges de groupes d'élèves en France

L'Agence ERASMUS + a décidé d'octroyer une subvention de 30.390 euros à l'école du Quesnay et sollicite un partenariat avec une collectivité territoriale pour le versement de cette somme.

Monsieur le Maire propose d'accepter le conventionnement et l'encaissement de la subvention qui fera ensuite l'objet d'un versement sur un compte bancaire spécifique ouvert par l'école du Quesnay.

M. COQUELIN veut féliciter ceux et celles qui sont à l'origine de cette opération. Puis il ajoute : « pour une équité entre tous les enfants qui fréquentent aujourd'hui la classe concernée par le projet, il sera nécessaire d'étudier la possibilité de prendre en charge par notre collectivité un déplacement des élèves s'inscrivant dans cette ouverture européenne et n'ayant pu bénéficier des échanges précédents. Les Elus en charge de la collectivité en 2020 auront à trancher cette éventualité. On pourra peut-être l'étudier avant ».

M. RODRIGUEZ intervient : « nous nous associons aux félicitations que vous adressez à M. BATICLE qui est à la tête de nombreux projets pédagogiques de grande qualité pour ce groupe du Quesnay.

On peut se réjouir de la mobilité des élèves dans les pays européens, qui aura lieu en plusieurs vagues.

Nous sommes partisans d'inscrire les sommes pour 2020, ce qui permettra au troisième groupe de partir».

Mme SANSON apporte ces précisions : c'est une classe de 24 élèves de CM1 / CM 2. Les élèves vont partir par groupes de 8 (en novembre en Pologne), 8 autres en Italie en mars 2020 et 8 autres partiront en Roumanie en novembre 2020 ; or ce sera une nouvelle année scolaire. Dans cette classe-là arriveront les 15 autres élèves actuellement en CM1, et ces 15 élèves n'auraient pas l'occasion de partir.

M. COQUELIN et Mme SANSON font savoir que M. BATICLE a fait un budget prévisionnel et c'est aux alentours de 10 000 €.
M. COQUELIN précise : « on reviendra vers vous pour ce sujet. Je voulais juste l'avancer ce soir devant vous. »
Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mardi 17 septembre 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son Adjointe à :
 Signer la convention de partenariat, établie entre l'Agence ERASMUS+, l'école du Quesnay et la Ville de Valognes, L'encaissement de la subvention de 30.390 euros, Le versement de cette même subvention à l'école du Quesnay.
2019 – 30/09– 12
DÉNOMINATION DU NOUVEL ACCUEIL PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les locaux de l'ancienne crèche, situés rue Alexis de Tocqueville, entièrement réhabilités et transformés en Accueil péri et extra scolaires, sont ouverts depuis le 2 septembre. Leur inauguration est programmée le jeudi 10 octobre prochain à 18 h 30.
Suite aux échanges intervenus lors de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire, il est proposé de retenir « les barbelottes » (coccinelles en patois), pour dénommer ce lieu.
M. COQUELIN invite ses collègues à regarder le dictionnaire du patois normand car il y a des mots tout à fait intéressants.
M. GOUJON dit « qu'il n'y aura bientôt plus de coccinelles. Alors autant le marquer dans un nom ».
Con and do la Commission Engalanament Education Alda S. la méricale

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mardi 17 septembre 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET UN AVIS FAVORABLE	afin de dénommer le nouvel accueil péri et
extra scolaires « les barbelottes ».	_

------ Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 ------

2019 - 30/09- 13

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations récemment implantées, il convient de dénommer les voies nouvelles desservant les parcelles des deux lotissements : « résidence du Balnéaire » et « résidence des Miquelets ».

La Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme réunie le 23 septembre 2019 a validé le principe d'une dénomination de ces 4 voies nouvelles par une appellation en lien avec l'ancienne cité gallo-romaine.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- Rue du Coricée : le Coricée était, à l'époque gallo-romaine, une salle de jeu et de sport dans laquelle on venait jouer, se distraire, et dans laquelle on boxait contre un ballon de cuir rempli de sable et suspendu par une corde
- Rue des Unelles : peuple gaulois installé sur une grande partie du Cotentin durant l'occupation romaine
- Rue du Forum : place publique centrale dans l'antiquité
- Rue des petits fourneaux : les deux piscines des thermes gallo-romains dont un bassin circulaire ayant plus de 7 mètres de diamètre étaient chauffées par 12 petits fourneaux

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme réunie le 23 septembre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- DÉNOMME les voies suivantes :
 - ⇒ Voies desservant la résidence des Miquelets :
 - ✓ Voie n°1: rue des petits fourneaux
 - ✓ Voie n°4: rue du Forum
 - ⇒ Voies desservant la résidence du Balnéaire :
 - ✓ Voie n°2: rue du Coricée
 - ✓ Voie n°3: rue des Unelles

......

------ Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 ------

2019 - 30/09- 14

<u>BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE</u> N° 1

Monsieur le maire expose à ses collègues que la classe de M. BATICLE (Groupe Scolaire du Quesnay) a été retenue pour participer à un programme européen d'échanges scolaires.

A ce titre, l'organisme ERASMUS+ France financerait ce projet en totalité.

La Ville de Valognes encaisserait la subvention de 30.390 € (maximum) et reverserait en intégralité cette somme au Groupe Scolaire du Quesnay.

Afin d'autoriser en section de fonctionnement, cette dépense et cette recette, il convient de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

DÉPENSE	
Article 65738 – Subventions de fonctionnement versées	+ 30.390 €
RECETTE	
Article 7478 – Participations	+ 30.390 €

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 16 septembre 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

 ADOPTE la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2019 de la Ville de Valognes, suivant le tableau ci-dessus.

2019 - 30/09- 15

PALMARÈS 2019 DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Jury Communal des Maisons Fleuries, lors de sa visite du **jeudi 25 juillet 2019**, a procédé à sa sélection. Il signale que 77 candidats (67 en 2018), classés en 3 catégories, ont été évalués par le Jury et que les premiers prix sont les suivants :

<u>1ère catégorie</u>: Maison avec jardin visible de la rue

- M. **DORAPHÉ** Jean – 9, rue de la Foulerie

<u>**2**ème catégorie</u>: Balcons et terrasses (hlm)

- M. **ROSE** Hervé – 2, avenue du 8 mai – 3^{ème} étage

<u>3ème catégorie</u>: Fenêtres et murs

- Mme **HIRARD** Aurélie – 32, rue du Hamelotin

Hors concours:

1ère sous-catégorie: Maison avec jardin visible de la rue

- Mme **TANTEL** Nicole - 50A, rue Ecoute s'il Pleut

2ème sous-catégorie : Balcons et terrasses (hlm)

- Mme TRAVERS Marie-Jeanne - 39, boulevard Félix Buhot

3ème sous-catégorie : Fenêtres et murs

- Mme **JOLY** Yvelise - 7, rue Gilles de Gouberville

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée le tableau de répartition du crédit alloué par l'Assemblée Communale dans le cadre du **Budget Primitif 2019.**

Le Maire demande qu'il soit procédé à un vote à main levée, qui donne les résultats suivants :

Conseillers en exercice : 28 Conseillers présents : 23 Votants : 25 POUR : 24

CONTRE : 1 (Monsieur Didier GOUJON)

ABSTENTION : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- <u>DONNE SON ACCORD</u> à la répartition des prix et l'augmentation du montant supplémentaire alloué pour cette année, proposée par le Jury du Concours Communal des Maisons Fleuries, entre les lauréats sélectionnés,
- <u>ET AUTORISE</u> l'émission des mandats correspondant aux différents prix décernés sur les crédits ouverts au compte 6714-823 du Budget Communal 2019.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

M. RODRIGUEZ, avant de poser les questions qu'il a adressées au Maire, au nom de la liste Ensemble pour Valognes, par mail du 28 septembre, demande s'il peut faire une entorse au règlement et intervenir suite à l'article paru ce jour dans le journal au sujet de la venue de Dieudonné samedi soir.

M. COQUELIN l'autorise à en parler.

M. RODRIGUEZ: « évidement nous partageons votre surprise et votre mécontentement à l'idée qu'un tel personnage puisse faire un spectacle à Valognes et surtout la façon dont ses spectacles sont organisés. Pour faire ce genre de manifestation, il faut l'autorisation du Maire et le passage d'une commission de sécurité au moins. Ces deux conditions n'ont pas été réunies. Vous exprimez dans la Presse votre mécontentement et votre intention de ne pas en rester là. Quelles sont les actions que vous comptez mettre en œuvre ? »

M. COQUELIN lui répond qu'il « a un rendez-vous dès demain à 9 heures avec la brigade de gendarmerie, brigade que j'ai sollicitée dès dimanche matin parce que j'ai eu connaissance de cette manifestation par la Presse. La Presse était informée de ce spectacle. Moi, je n'en avais pas eu connaissance à titre personnel. Je suis allé à la recherche de renseignements beaucoup plus précis, que j'ai obtenus grâce à la gendarmerie de Valognes et au Lieutenant Rocher.

Je vais regarder quelles sont les possibilités qui nous sont offertes pour mettre l'affaire devant le Tribunal. Je n'hésiterai pas à le faire. Ce n'est pas l'artiste mais l'organisateur qui sera poursuivi.

Il ne m'a été demandé aucune autorisation. De telles manifestations nécessitent des commissions spéciales, notamment de sécurité.

Mais, au-delà, le personnage en lui-même et la polémique qu'il entraîne m'auraient conduit à refuser un tel spectacle sur notre territoire.

Je rassure les Valognaises et les Valognais : Mme GOLSE n'y est strictement pour rien. Je le dis en plaisantant, cela n'entre pas dans la saison culturelle ».

M. COQUELIN rappelle les faits pour ceux qui ne sont pas au courant : samedi soir, deux spectacles de Dieudonné ont eu lieu dans une propriété privée de Valognes.

« Je ne peux pas donner plus de précisions sur les propriétaires.

Cela m'a surpris et particulièrement contrarié. Je n'aime pas que le nom de Valognes soit associé à ce genre de personnage et à un tel évènement. Compte tenu de mes convictions personnelles, je ne suis pas favorable à ce genre de spectacle ».

Monsieur RODRIGUEZ pose ensuite ses questions :

« Monsieur le Maire,

Voici les questions que les élus de mon groupe vous poseront lors de la séance du conseil municipal de lundi 30 septembre :

1ère question -

La fibre arrive à Valognes. On sait que Manche Numérique est dans le viseur de la justice pour certaines affaires, que des choix politiques ont été faits sur le déploiement de la fibre dans le Département, choix qui ont leur justification en allant équiper de fibre les foyers éloignés de couverture numérique suffisante. On déploie des kilomètres de fibre dans les campagnes alors que, dans des villes comme la nôtre, il n'est plus possible d'équiper les foyers ou les commerces.

Tout cela a pris beaucoup de retard. La Manche qui était précurseur il y a une quinzaine d'années est maintenant en retard à l'échelle nationale.

Mais, à Valognes, c'est pour quand précisément ? Quelles sont les raisons qui expliquent ce retard ? »

Réponse de M. COQUELIN -

C'est le Conseil départemental qui pourrait répondre à cette question.

On ne peut pas dire que la Manche soit en retard. On est peut-être moins avancés que certains mais on est dans une bonne moyenne et des choix ont été faits pour pouvoir couvrir la totalité du Département et en particulier les territoires les plus reculés, ce que n'ont pas fait tous les Départements parce que certains ont préféré aller vers les grandes villes.

Le déploiement de la fibre sur les 2/3 du Département de la Manche restant à couvrir, fait actuellement l'objet, par Manche Numérique, d'une consultation visant à confier à un prestataire unique la « conception et la réalisation » des travaux.

Les travaux devant être menés sur la Ville de Valognes, sont inclus dans la tranche ferme de ce marché et sont d'ores et déjà budgétés. Des sommes ont été votées en complément par les EPCI, notamment par la Communauté d'agglomération du Cotentin, pour conforter de déploiement de la fibre.

Le choix du prestataire va être effectué d'ici la fin de l'année 2019. Le planning prévisionnel de la tranche ferme s'établit actuellement de 2021 à 2022 et sera affiné dès l'attribution du marché par Manche Numérique.

Sur Valognes, il fallait construire de boitiers de mutualisation et le choix des endroits avait été fait. Finalement, il n'y a pas lieu de construire ces boitiers. Cela devrait aller beaucoup plus vite et ce déploiement c'est pour 2021 comme prévu initialement. Il y a quelques remous sur Manche Numérique mais cela n'affecte pas du tout les travaux.

M. RODRIGUEZ : « Si j'ai bien compris, il y a bien un changement de prestataire, puisque c'était Manche Numérique qui était en charge du déploiement et que le Département a choisi de changer de prestataire pour l'ensemble de la prestation ».

M. COQUELIN confirme : les agents du Département ne sont plus en charge de ce dossier et une autre méthode a été choisie.

2ème question - Cette question a été posée par des riverains de ce quartier -

Le trafic dans la rue et le hameau es-Meslands posent de nombreux problèmes de sécurité et des difficultés pour les piétons (travailleurs sur la zone d'Armanville, élèves, sportifs ...) parce que des camions circulent actuellement en raison des travaux près du Collège et aussi en raison des transports scolaires matin et soir. Ce hameau est petit et sinueux. Comment allez-vous résoudre ces problèmes ?

Réponse de M. COQUELIN -

Tout d'abord il faut reconnaître qu'il n'y a aucune possibilité d'élargir la route.

L'arrêté municipal du 23 janvier 2014 réglemente la circulation et le stationnement dans la rue Es Meslands, interdisant notamment la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans les deux sens, à l'exception des véhicules de transports en commun, de livraison et de collecte des ordures ménagères.

Un chantier réalisé dans le secteur a récemment entraîné la circulation de camions non autorisés ; un contact a été pris avec les entreprises concernées et une nouvelle signalisation, rappelant l'interdiction, a été mise en place. On étudiera aussi la possibilité de mettre la rue en sens unique mais cela posera des problèmes pour les bus qui ont besoin de respecter les horaires.

Enfin, il convient de rappeler que la problématique de désenclavement de ce secteur de la ville fait l'objet d'orientations d'aménagement inscrites dans le PLU de la Ville de Valognes. Le principe de liaisons inter-quartiers allant de la route de Bricquebec, jusqu'à la rue Jean Monnet y est inscrit. L'aménagement du secteur du Grand St Lin, actuellement en cours d'étude, en constituera la première étape.

On reparlera de ce sujet, notamment avec Gérard Brébant.

3ème question -

Les communes de Bricquebec-en-Cotentin et de la Hague viennent d'être autorisées par la communauté d'agglomération à demander à l'État l'exemption de leurs obligations de la loi SRU. C'est l'occasion de faire le point sur le logement social à Valognes. Pourriez-vous nous préciser le taux de logements sociaux à Valognes, - on sait qu'il est supérieur aux obligations de la loi - la prévision de son évolution quand les nombreuses parcelles des lotissements aménagés ou en cours d'aménagement seront construites, le nombre de dossiers en attente pour l'attribution d'un logement social et le délai moyen d'attente ?

Réponse de M. COQUELIN -

Votre question est très intéressante mais très technique et précise ; elle m'a demandé un peu de travail pour pouvoir vous répondre. Je l'ai reçue samedi. Quand on reçoit les questions le samedi, on doit chercher les réponses le lundi. Je veux rendre hommage aux services qui m'ont donné aujourd'hui les éléments pour pouvoir vous apporter une réponse.

M. RODRIGUEZ rappelle que le règlement permet d'envoyer les questions 48 heures avant. « Mes questions ne sont pas toujours aussi techniques. Je suis désolé. Merci aux Services ».

M. COQUELIN reprend: Bricquebec en Cotentin et la Hague sont des communes nouvelles.

------ Séance ordinaire du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 ------

Conformément aux dispositions de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le nombre de logements locatifs sociaux doit, à Valognes, représenter au moins 20 % des résidences principales.

Au 1er janvier 2019, le nombre de résidences principales s'élevait à 3 290 :

1 580 propriétaires,

1 672 locataires dont 875 dans un logement HLM 38 personnes logées gratuitement.

Le nombre de logements HLM représente donc 26,59 % des résidences principales. C'est pourquoi, même en considérant les permis d'aménager actuellement accordés, la Ville remplira toujours ses obligations en la matière. Même avec 200 ou 250 propriétés, on sera encore à + de 20 %.

La demande de logement social :

Au 31 août 2019, nous comptabilisons:

- 126 demandes d'appartement
- 163 demandes en « indifférent » (maison ou appartement)
- 197 demandes en maison individuelle

Soit un total de **486** demandes de logement social mentionnant Valognes parmi d'autres choix.

En 2018, 72 demandes de logement ont été satisfaites.

Entre le jour d'inscription de la demande et l'attribution du logement, la moyenne sur Valognes est de **12,59 mois** d'attente (appartements et maisons confondus)

Sur les 72 logements attribués :

- 50 appartements avec une moyenne de 8,22 mois d'attente
- 22 maisons avec une moyenne de 22,5 mois d'attente.

Il y a des endroits où c'est beaucoup plus long.

M. RODRIGUEZ apprécie la qualité de ce diagnostic.

4ème question posée par Mme DESRUES -

Les travaux d'accessibilité de la gare de Valognes ont démarré pour s'achever, en principe, dans 22 mois, soit en juin 2021. Les quais seront réhaussés pour s'adapter aux nouveaux trains OMNEO, la passerelle élargie et des ascenseurs installés de chaque côté du quai. Ces travaux étaient indispensables. Avez-vous des précisions à nous apporter quant aux possibles nuisances sonores subies par les riverains ?

Réponse de M. COQUELIN -

Je vous remercie de cette question car elle me donne la possibilité de me réjouir devant vous du fait que la gare de Valognes a été la première du département à

être choisie pour ces travaux de mise aux normes ERP. Cela nécessite d'importants travaux.

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997, l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 autorise la SNCF à effectuer des travaux bruyants entre 20 h 00 et 7 h 00 pendant la période du 2 septembre au 14 décembre 2019. Vraisemblablement, cet arrêté sera prorogé.

Cette activité doit cependant être suspendue le week-end (à partir du samedi à 5 h 00) et les jours fériés.

Des mesures particulières ont été envisagées par la SNCF pour limiter les nuisances sonores et la gêne pour les riverains :

- Remplacement des bips de recul des camions par des agents d'accompagnement,
- Mise en place de textile atténuant le son sur les rambardes du remblai, secteur de la rue du Haut Pirou,
- Mise en place d'écrans anti-bruit entre le quai de la gare et les premières habitations sur la rue du Grand St Lin.

Pendant la durée des travaux, la SNCF fera procéder à un suivi sono métrique qui sera tenu à disposition des autorités compétentes et en mairie.

En cas de difficultés particulières, un hébergement temporaire (nuitées d'hôtel) pourrait être proposé aux riverains des rues du Haut Pirou et du Grand St Lin, qui en feraient la demande.

Une réunion avec les riverains et la SNCF a eu lieu récemment, au cours de laquelle tout le monde a pu intervenir. Je rencontre souvent des riverains et ils ne se plaignent pas. Les Personnels de la SNCF travaillent bien et en bonne collaboration avec nous.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 30.

Il laisse ensuite la parole à M. VALENTIN qui souhaite faire une déclaration :

« Comme c'est la fin du Conseil Municipal, je voulais simplement et très amicalement et respectueusement dire à l'ensemble de mes collègues du Conseil municipal que je ne solliciterai pas un nouveau mandat en mars 2020, non seulement de conseiller municipal mais aussi de Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Je voulais vous le dire pour deux raisons : la première, c'est que je l'ai annoncé publiquement cet aprèsmidi à l'ensemble du conseil communautaire et que je ne voudrais pas que vous l'appreniez par voie de presse et la deuxième, c'est que je n'oublie pas que je suis d'abord un élu municipal, même si je n'ai pas été toujours aussi assidu que je l'aurais souhaité dans ses séances. Mais je tiens ma légitimité du Conseil Municipal de Valognes.

Je veux d'ailleurs remercier Jacques COQUELIN de m'avoir sollicité pour que je figure sur sa liste en 2008 et en 2014 et dire à chacun d'entre vous que les moments que nous avons passés ensemble - où nous avons souvent parlé des dossiers communautaires - étaient toujours des moments très intéressants et enrichissants pour moi.

Nous aurons l'occasion de nous revoir dans le cadre du Conseil Municipal et pour certains du Conseil communautaire, et à l'occasion de l'ensemble des cérémonies des vœux et d'autres manifestations officielles. Mais je tenais très simplement à vous dire ce soir que je ne serai pas à nouveau candidat à une quelconque élection municipale en mars 2020.

M. COQUELIN remercie M. VALENTIN de cette délicate attention d'aviser les collègues du Conseil Municipal en priorité.